

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1 juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON —Monsieur SIMON Alain –Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Madame Vinet a été élue secrétaire.

Le compte rendu du conseil du 3 juin 2025 est adopté à l'unanimité

2025/5/1 : Autorisation de signature Convention entre l'AAPMA et la commune de Gond-Pontouvre

Monsieur le Maire explique que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Magnac-sur-Touvre, dite « La Truite saumonée », a sollicité la commune de Gond-Pontouvre afin de formaliser par convention l'usage du droit de pêche détenu par la commune sur ses parcelles riveraines de la Touvre. Cette demande s'inscrit dans une démarche concertée avec la Fédération de pêche de la Charente, visant à encadrer juridiquement les interventions de l'AAPPMA sur ces secteurs.

L'association intervient déjà sur ces parcelles pour y exercer des missions de surveillance, de police de la pêche et de gestion du milieu aquatique. La convention permettra de sécuriser ces interventions, conformément aux dispositions du code de l'environnement, en autorisant explicitement l'accès aux gardes-pêche particuliers et la possibilité de réaliser des travaux d'entretien et de restauration écologique.

Elle contribuera également à lever les ambiguïtés rencontrées sur le terrain en matière d'autorité et de verbalisation.

La convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de cinq années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle portera sur les parcelles communales riveraines de la Touvre, dont les références cadastrales seront précisées dans le tableau annexé à ladite convention, après vérification par les services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'exercice du droit de pêche et à la protection du milieu aquatique ;

Vu le projet de convention entre la commune de Gond-Pontouvre, l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre « La Truite saumonée » et la Fédération de pêche de la Charente ;

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement les interventions de l'AAPPMA sur les terrains communaux riverains de la Touvre ;

Considérant l'intérêt environnemental et piscicole d'une telle collaboration ;

Il est demandé au Conseil Municipal de,

DÉCIDER :

Article 1er : D'approuver la convention entre la commune de Gond-Pontouvre, l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre « La Truite saumonée » et la Fédération de pêche de la Charente, relative à la concession du droit de pêche sur les parcelles communales riveraines de la Touvre.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Gérard DEZIER, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et publier dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Gond-Pontouvre, l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre « La Truite saumonée » et la Fédération de pêche de la Charente, relative à la concession du droit de pêche sur les parcelles communales riveraines de la Touvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Gérard DEZIER ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et publier dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2025/5/2 : Renouvellement du contrat de projet social CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre

Madame Riou explique que le C.S.C.S Amicale Laïque est lié par contrat de projets avec différents partenaires qui financent certaines actions inscrites au projet social :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) concerne

- La petite enfance,
- L'enfance et la Jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits,
- La mobilité,
- La santé,
- L'habitat,
- La famille
- L'attractivité du territoire.

Cette convention, multi partite (GrandAngoulême, communs membres de l'agglomération, C.A.F., conseil départemental, ...) a une durée de 5 ans renouvelable après bilan de l'action engagée.

- Le projet éducatif territorial (PEDT) est signé entre la CAF, le ministère de l'éducation nationale, l'association et la municipalité.
Ce contrat, signé pour 3 ans renouvelable, concerne les actions en direction des 6 – 18 ans.
- La convention de partenariat entre le CSCS et la commune de Gond-Pontouvre.
- **Le contrat de projet social** est signé pour 4 ans, dans le cadre de l'agrément Centre Social, par la CAF, la municipalité et l'association. Il est défini par une fonction d'animation globale et de coordination sur un territoire précis le Gond-Pontouvre.

Le contrat de projet en cours s'achèvera à la fin de l'année 2025, il est nécessaire de le renouveler.

Depuis 2005 et le 1er contrat de projet, la commune a soutenu et s'est impliquée dans la mise en œuvre de ce partenariat. La nécessité à l'époque de mettre en avant et de soutenir la riche vie associative présente sur la commune est toujours d'actualité. Depuis, les renouvellements du contrat de projet ont été l'occasion de réaffirmer cette volonté municipale.

En prenant en compte le nouveau diagnostic de territoire et suite au bilan des 15 fiches actions du précédent contrat, le CSCS définit les orientations et les priorités du projet 2026/2029.

Cette définition s'est déroulée en 3 étapes :

- La définition des orientations avec l'équipe de bénévoles et de professionnels,
- La définition des priorités par les membres du bureau de l'association,
- La validation en Conseil d'Administration du 09 avril 2025.

Les 3 priorités définies en 2005 et réaffirmées depuis sont toujours à l'ordre du jour du contrat de projet 2026-2029, à savoir :

- la famille ;
- la jeunesse ;
- la prise en compte des « publics en besoin ».

Cette dernière priorité est bien sûr générale et doit être déclinée sur l'ensemble des actions portées par le CSCS. Elle est rendue indispensable par les éléments de diagnostic du territoire faisant état d'un clair besoin en la matière.

L'ensemble des priorités est décliné en 3 secteurs et 16 fiches actions.

1 - Secteur développement social et familles :

- 1-1 Espace famille,
- 1-2 Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- 1-3 Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- 1-4 Accueil et accompagnement des publics fragilisés,

1-5 Loisirs familiaux.

B - Secteur actions éducatives :

2-1 Multi accueil 0/3 ans La Gondeline,

2-2 Accueil de loisirs 3/11 ans,

2-3 Accueil de jeunes,

2-4 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

2-5 Interventions en milieu scolaire.

C - Secteur Vie associative et Vie Locale :

3-1 Loisirs éducatifs et sportifs,

3-2 Loisirs en direction des seniors,

3-3 Lieu ressources habitants,

3-4 Lieu ressources associations,

3-5 Animation Locale.

Certaines sont renouvelées à l'identique, d'autres actualisées.

Une nouvelle action « Le numérique pour tous » émerge afin de démocratiser l'usage des outils numériques pour les personnes non connectées, de favoriser l'autonomie en développant les connaissances et les compétences, de réduire la fracture numérique et faciliter l'accès aux droits et de développer de nouveaux services en direction des habitants.

Par ailleurs, la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Amicale Laïque qui détermine les modalités de financement a été prolongée d'une année et arrivera à échéance à la fin de l'année 2026.

Le conseil municipal est appelé à :

- Valider le projet social du Centre Social Culturel et Sportif de l'Amicale Laïque Gond-Pontouvre
- Autoriser le maire à signer le contrat de projet social

Madame SARLANDE indique qu'elle s'attendait à voir figurer l'ouverture du Relais Parents Enfants (RPE) dans cette délibération. Madame RIOU répond que le processus de décision d'ouverture du RPE est toujours en cours et que quand il sera abouti, elle fera l'objet d'un avenant à la convention de partenariat avec le CSCS.

Madame MERIC indique qu'elle trouverait judicieux d'ajouter la création du RPE dans le projet du centre social. Madame RIOU répond que l'ensemble des institutions partenaires du RPE, dont la CAF ne se sont pas encore positionné et répète que la création du RPE fera l'objet d'un avenant au projet social et à la convention de partenariat avec le CSCS.

Madame MERIC demande des précisions sur l'obligation d'un RPE pour les communes de + de 10 000 habitants. Madame RIOU répond que le RPE n'est pas obligatoire pour Gond-Pontouvre. Elle précise que ce qui est obligatoire c'est l'information aux familles des modes de garde existants sur la commune et qu'un RPE peut remplir cette mission. Elle précise également que le SIVU de la crèche est un syndicat à vocation unique qui a en charge la crèche familiale situé à Saint Yriex et qui réuni 5 communes dont Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après avoir délibérer à l'unanimité

- **VALIDE** le projet social du Centre Social Culturel et Sportif de l'Amicale Laïque Gond-Pontouvre
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat de projet social

2025/5/3 Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire explique que la commission vie associative et sportive du 10 Juin 2025 et la commission des Finances, sollicitée le 16 juin 2025 ont émis un avis favorable aux propositions de subventions formulées.

Les montants se répartissent ainsi :

Commune et hors commune : 9 980 € (contre 10 415 € en 2024)

Participation au CAUE : 325 € (Contre 257 € en 2024)

Associations sportives (hors CSCS) : 50 820 € (contre 48 825 € en 2024)

Associations sportives (CSCS) : 9 600 € (contre 9 800 € en 2024)

CSCS : Fait l'objet de conventions particulières

Total enveloppe subventions 2025 : 70 725 € (contre 69 290 € en 2024) avec le CAUE

Voir tableau joint en annexe.

Madame SARLANDE demande une confirmation concernant l'augmentation de 200€ de la subvention pour le club de badminton, en précisant que cette augmentation ne figure pas dans ses notes personnelles de la commission, et pourquoi le club de cyclisme bénéficie d'une subvention complémentaire. Madame RIOU répond que le club bénéficiera de cette subvention complémentaire sur présentation de facture pour l'organisation du cyclocross comme chaque année. Concernant le montant de subvention du club de Badminton, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien du montant décidé en commission.

Madame MERIC demande si une démarche a été faite auprès des associations qui n'ont pas demandé de subvention cette année alors qu'elles ont demandé l'année passée. Madame RIOU répond que certaines d'entre elles sont dissoutes et que d'autres n'ont pas souhaité demander par ce qu'elle n'avait pas besoin de subvention cette année.

Madame MERIC demande si la commune utilise le CERFA proposé par l'Etat. Madame RIOU répond que la commune utilise un formulaire qui répond aux attentes de la commune. Madame MERIC demande si elle peut en avoir communication. Monsieur le Maire répond favorablement.

Madame MERIC demande si un compte rendu financier est demandé aux associations. Madame RIOU répond que c'est systématique avec les dossiers de demande de subvention. Monsieur le Maire précise que le formulaire utilisé répond aux obligations légales et est augmenté des attentes de la commune.

Bertrand Magnanon, Mireille Riou, Bruno Pierre, Catherine Lavergne en tant que membres du bureau et représentants de la commune à l'association « Comité de Jumelage », ne prennent pas part au débat et au vote étant précisé que l'association « comité de jumelage » dispose d'une convention triennale portant sur un financement annuel de 3000€ pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

2025/5/4 Participation pour la protection sociale complémentaire santé

Monsieur Gomez, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Il précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Depuis l'entrée en vigueur le 17/02/2021 de l'ordonnance N°2021-175, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le sera à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Pour mémoire il rappelle que la commune participe à la protection sociale prévoyance à hauteur de 12.90 € par mois pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé mais que rien n'a été mis en place pour la santé.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Tous les agents territoriaux peuvent bénéficier de la participation mise en place par l'employeur territorial qui les emploie (fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public en CDD ou CDI, les agents contractuels de droit privé).

En outre, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial et compte tenu des délais, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'obligation de participation à compter **1^{er} janvier 2026 à la protection sociale complémentaire santé ;**

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2025 ;

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements **labellisés** auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la commune souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie d'emploi A / B / C correspondant aux 3 principaux niveaux hiérarchiques et de rémunération du plus élevé au moins élevé.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Agents de catégorie A : 16 €/mensuel

Agents de catégorie B : 18 €/mensuel

Agents de catégorie C : 20 €/mensuel

- pour prétendre à la participation les agents devront justifier chaque année qu'ils ont souscrit à un contrat de protection complémentaire santé labellisé auprès d'un organisme habilité
- le montant de la cotisation souscrite par l'agent est supérieure au montant de la participation employeur (article 25 décret N°2011-1474 du 8/11/2011)
- cette participation sera applicable à partir 1^{er} janvier 2026 et que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026

Monsieur Kitsoukou demande quel est le chiffrage de cette participation. Monsieur GOMEZ répond que cette participation s'élèvera au maximum à 25000€ dans le cas où l'ensemble des agents demanderait à bénéficier de cette participation.

Monsieur MAGNANON demande quel a été le retour des représentants du personnel. Monsieur GOMEZ répond qu'ils ont été partis prenante dans l'élaboration de cette proposition et l'ont validé. Il précise également que cette proposition est sensiblement plus avantageuse pour les agents de catégorie C qui sont les plus nombreux dans les effectifs communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

2025/5/5 Approbation de la convention de mise à disposition de service avec la commune de Champniers

Monsieur Gomez explique que dans le cadre des travaux de modernisation programmés au sein de la cuisine centrale municipale de Gond-Pontouvre, la collectivité est contrainte de procéder à une fermeture temporaire de cette infrastructure pendant une partie du mois de juillet 2025. Cette cuisine assure la production des repas destinés à la prestation de portage à domicile, assurée en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), au bénéfice des personnes âgées et des publics fragiles de la commune. Afin d'assurer la continuité de ce service essentiel sans interruption, un partenariat opérationnel a été mis en place avec la commune de Champniers, qui assurera la production des repas pendant cette période. Toutefois, l'étape de conditionnement des repas, via thermo scellage, reste sous la responsabilité de la commune de Gond-Pontouvre, qui affectera un agent municipal à cette tâche et procédera au transfert temporaire de la thermo scelleuse dans les locaux mis à disposition par la commune de Champniers.

Il convient dès lors de formaliser cette organisation temporaire du 4 juillet 2025 au 6 août 2025, par une convention de mise à disposition de service entre les deux communes, convention conclue à titre gratuit et précisant les modalités d'intervention, les responsabilités de chacune des parties et la durée de la coopération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 et suivants du **Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la coopération entre collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-29 du même code relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, précisant les modalités techniques, logistiques et juridiques de cette coopération temporaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER :**

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de service entre la commune de Gond-Pontouvre et la commune de Champniers relative à l'organisation temporaire du conditionnement des repas dans les locaux de Champniers, pendant la durée des travaux de la cuisine centrale municipale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Madame BODINAUD ajoute que le CCAS est également engagé dans cette action pour le portage de repas à Domicile et qu'il disposera d'une convention dédiée. Madame MERIC demande que les comptes rendus de CA du CCAS soit transmis sans attendre la séance suivante. Madame BODINAUD répond que cela sera possible sous réserve de validation par le conseil d'administration. Madame BODINAUD précise que le partenariat avec Champniers permettra de tester les contenants inox avec quelques bénéficiaires du portage de repas de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre la commune de Gond-Pontouvre et la commune de Champniers relative à l'organisation temporaire du conditionnement des repas dans les locaux de Champniers, pendant la durée des travaux de la cuisine centrale municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

2025/5/6 Extension d'adhésion optionnelle Pare Feux à l'ATD 16

Monsieur Gomez explique qu'outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence Technique intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

La commune est adhérente aux prestations d'entretien et d'équipement de son matériel informatique et numérique de l'Agence Technique du Département de la Charente (ATD 16). L'ATD 16 abandonne son système de protection pare-feux « SOPHOS » aujourd'hui obsolète et ne disposant plus de mises à jour.

Leur nouvelle protection nécessite une extension optionnelle annuelle.

La nouvelle prestation offerte par L'ATD dans ce domaine, pour un cout d'adhésion fixé par le barème et ses dispositions Nets de taxes par an, comporte les prestations suivantes :

- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Il convient de délibérer en Conseil Municipal pour l'extension optionnelle de l'adhésion à l'ATD et d'approuver le nouveau barème de l'ATD.

Madame MERIC demande quel est le pare feu choisi par GrandAngouleme depuis l'attaque. Monsieur GOMEZ répond qu'il ne connaît pas le pare feu choisi par l'agglomération. Madame MERIC, considérant que la sécurité informatique est un enjeu important, demande si la commune est certaine de l'efficacité de l'ATD sur ce sujet. Monsieur GOMEZ répond qu'à travers cette prestation de service, l'ATD apporte une garantie et des services adaptés, notamment des visites régulières sur site. Il indique également que la garantie totale n'existe pas et témoigne que les services de l'Agglomération et de la ville d'Angoulême étaient certainement très confiants dans leur système de sécurité avant l'attaque qu'ils ont subi. Monsieur le Maire témoigne de l'investissement des agents du service informatique de l'agglomération et des dispositifs de sécurité complémentaires qu'ils ont mis en place. Monsieur ROBIN demande combien la commune paye à l'ATD pour l'ensemble des prestations. Monsieur le Maire répond que la réponse est dans le tableau figurant en annexe. Madame MERIC demande si d'autres prestataires ont été sollicités pour cette mission de sécurité informatique. Monsieur GOMEZ répond que la commune est adhérente de l'ATD depuis de nombreuses années que le retour d'expérience est positif. Monsieur ROBIN demande si la commune aurait un intérêt à recruter un agent dans ce domaine. Monsieur le Maire témoigne de la grande technicité du sujet et qu'un agent seul ne saurait répondre à l'ensemble des enjeux. Madame MERIC indique qu'elle s'abstiendra en raison de l'absence de consultation d'autres prestataires. Monsieur le Maire rappelle que l'ATD est une forme de mutualisation des moyens des collectivités et est un acteur public reconnu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents. Madame Méric s'abstient.

- **AUTORISE** la souscription à l'extension optionnelle « Pare Feux »
- **APPROUVE** le nouveau barème de l'ATD 16
- **PRECISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de deux années civiles pleines

2025/5/7 Extension d'adhésion optionnelle Cybersécurité à l'ATD 16

Monsieur GOMEZ explique qu'outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

La commune est déjà adhérente concernant l'entretien et l'équipement de son matériel informatique et numérique à l'Agence Technique du Département de la Charente (ATD 16). L'ATD 16 propose un **parcours cyber sécurité**. Cette nouvelle protection nécessite une extension optionnelle annuelle.

La nouvelle prestation offerte par L'ATD dans ce domaine pour un cout d'adhésion complémentaire fixé par le barème et ses dispositions Nets de taxes par an comporte les prestations suivantes :

- **« Parcours cyber sécurité »**
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
- **Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit tous les 3 ans.**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,
Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,
Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Il convient de délibérer en Conseil Municipal pour l'extension optionnelle de l'adhésion optionnelle Cyber Sécurité de l'ATD et d'approuver le nouveau barème de l'ATD.

Pour prolonger Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'autorisation de souscrire à l'extension optionnelle « Parcours Cyber Sécurité »
- L'approbation du nouveau barème de l'ATD 16

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** de souscrire à l'extension optionnelle « Parcours Cyber Sécurité »
- **APPROUVE** le nouveau barème de l'ATD 16
- **PRECISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de deux années civiles pleines

2025/5/8 Convention de partenariat GondTest

Madame Vinet explique que le 13 septembre 2025, il est proposé d'organiser un « Contest » de skate au skatepark de Gond-Pontouvre : « GOND TEST 2025 ».

Cet événement se compose d'un programme de « Contest » de skate, accompagné de concerts et d'animations, le tout ouvert au public et gratuit.

La commune met gratuitement le skatepark à disposition et verse une participation financière de 3 000 € à l'association « la NEF » pour l'organisation artistique de la manifestation. Les autres partenaires ne recevront aucune participation financière de la commune.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Nef », « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2025
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur ROBIN indique qu'il faut ajouter les heures des agents et le matériel prêté. Madame VINET répond que comme pour toutes les manifestations, la commune met à disposition des tables et des chaises et organise les services en conséquence pour limiter les heures supplémentaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Nef », « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2025
- **AUTORISE** le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans la dernière période sur délégation du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame MERIC

Commission associative du 11/06/24 :

- CMJ : Proposition d'un Terra Aventura sur la commune. Le dossier de demande devra être prêt pour décembre 2024 pour une validation. Le Terra Aventura pourrait être prêt pour juin 2025. Ce projet amènerait du dynamisme et du tourisme sur Gond-Pontouvre.

Où en est ce projet ?

Madame RIOU rappelle que ce projet est porté par le CMJ et a été accompagné par le Directeur de l'Office de Tourisme. Elle informe qu'il n'a pas été retenu par la région en raison de la dimension trop urbaine du projet. Toutefois, les échanges se poursuivent pour améliorer la proposition avec la chargée de projet de Terra Aventura

Installation d'un chirurgien-dentiste

Je crois savoir que M Contré, dentiste, avait en avril le projet de s'installer route de Paris et que vous l'avez reçu en entretien à ce sujet. Pouvez-vous nous dire quelle suite a été donnée à ce projet ?

Monsieur le Maire répond que Monsieur CONTRÉ a acheté la maison du cabinet de la route de Paris et a repris l'activité du cabinet depuis le 1^{er} juin. Le docteur BOULESTEIX poursuit son activité avec le Docteur CONTRÉ.

Question de Madame SARLANDE

Madame SARLANDE indique qu'elle n'a pas reçu les informations concernant l' élu et l'agent d'astreinte depuis le 27 juin.

Monsieur le Maire répond que ça ne fait que 4 jours d'attente.

Madame VINET présente la vidéo qui met en scène le « Fantôme de Gond-Pontouvre » et rappelle le cadre de cette création artistique et les modalités de valorisation et de diffusion de cette série d'œuvres.

Madame LAFFAS informe que les habitants de l'agglomération peuvent utiliser l'appli « progci » en partenariat avec le plan B pour être encourager à utiliser du matériel recyclé par un système de récompense à points. Elle rappelle également que la journée mondiale de nettoyage de la planète aura lieu le 20 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 3 juillet 2025

Le Maire,

G. DEZIER

